

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SEANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents :

Mmes Marie SIMLER, Amélie MICHEL, Sylvie STRAUB ; Messieurs : Jean SCHAETZEL, M. Hubert BIHL, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING, Jean-Pierre SCHRAMM, Guillaume STOQUERT.

Absente excusée : Isabelle CLUZEL.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures à la salle des fêtes de Thannenkirch. Le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 9 avril 2021.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et annonce l'ordre du jour de la réunion. Elle précise que la séance est retransmise en direct sur la page Facebook de la commune pour satisfaire aux règles en vigueur en cette période de couvre-feu.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Amélie MICHEL est nommée secrétaire de séance assistée par le secrétaire de Mairie, M. Thierry GELB : Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 MARS 2021

Adopté à l'unanimité.

3) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION

3.1) Compte administratif Budget principal (Commune) 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 401 720,52 €	Recettes de fonctionnement: 431 582,09 €
<u>Excédent de fonctionnement :</u>	29 861,57 €
Restes à réaliser :	600 € en dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement : 167 886,27 €	Recettes d'investissement: 200 608,33 €
<u>Déficit d'investissement :</u>	-41 677,94 €
Restes à réaliser :	75 000 € en recettes d'investissement.

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à la somme de **32.722,06 €**.

Après vérification, le compte administratif ci-dessus est conforme aux comptes de gestion fournis par le Percepteur. Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité approuve (9 pour, le Maire s'étant retiré) le compte administratif de l'année 2020 concernant le budget de la commune ainsi que les comptes de gestion.

3.2) Compte administratif service eau et assainissement 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 175 841,53 €	Recettes de fonctionnement: 226 268,86 €
<u>Excédent de fonctionnement :</u>	50 427,33 €

Dépenses d'investissement : 72 794,93 €	Recettes d'investissement: 91 811,26 €
<u>Excédent d'investissement :</u>	19 017,23 €

Après vérification, le compte administratif ci-dessus est conforme aux comptes de gestion présentés par le Percepteur. Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité approuve (9 pour, le Maire s'étant retiré) le compte administratif de l'année 2020 concernant le budget eau et assainissement de la commune ainsi que les comptes de gestion.

4) AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS

4.1) Affectation des résultats des comptes administratifs budget principal

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 (budget communal) est de 29 861,57 €.

Le déficit d'investissement de l'exercice 2020 (budget communal) s'élève à -41.677,94 € et les restes à réaliser correspondant à la souscription d'un emprunt s'élèvent à 75.000€ en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur l'affectation des résultats. Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de 29 861,57 € au financement des dépenses d'investissement ligne 1068 pour une somme de 28 505,00 € et d'affecter une quote-part de 1 356,57 € aux dépenses de fonctionnement ligne 002 «excédent antérieur reporté» du budget primitif 2021. Le déficit d'investissement de -41 677,94 € est inscrit au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement du budget primitif 2021. L'emprunt de 75 000€ est inscrit en recette d'investissement (chap. 16).

4.2) Affectation des résultats des comptes administratifs eau

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2020 s'établissant à 50 427,33 € et l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 est de 19 017,23 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 50 427,33 € au financement des dépenses de fonctionnement ligne 002 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2021 ; et d'affecter l'excédent d'investissement de 19 017,23 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les propositions d'affectation des résultats des comptes administratifs « commune » et « eau ».

5) PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Conformément à la loi Engagement et Proximité, l'état annuel des indemnités versées aux élus en 2020 est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

6) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Mme le Maire indique que lors de la réunion Maire Adjoints de lundi dernier, les élus ont proposé d'augmenter de 2% les taux en vigueur pour suivre l'inflation de 1,6%.

Timothée MARCHAL réagit en précisant que lors de la commission budgétaire du 29 mars, il avait été décidé de ne pas modifier les taux de fiscalité. Il indique que les taux de Thannenkirch font partie des taux les plus élevés de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Hubert BIHL précise que l'excédent de fonctionnement de 2020 reste très faible et qu'il semblait opportun en réunion Maire-adjoints de proposer une hausse des taxes foncières basée sur l'évolution du coût de la vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'augmenter les taux d'imposition de 2% soit :

Taxe foncière bâti :	20,30 % passe à 20,71 %
Taxe foncière non bâti :	56,27 % passe à 57,40 %

Le produit fiscal prévisionnel passe ainsi de 149 164€ à 152 148 €.

(Résultat du vote : 8 Pour, 2 Contre : Timothée Marchal, Jean-Pierre Schramm).

7) VOTE DES BUDGETS 2021 : BUDGET COMMUNAL ET BUDGET EAU

• BUDGET COMMUNAL 2021

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de la commune, examiné en commission des finances du 29 mars 2021, qui présente les chiffres suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre à 442 295 € et la section d'investissement s'équilibre à 200 720 €.

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux de fiscalité de 2%.

Les investissements s'élèvent au montant total de 110 000€ (chap. 21 immobilisations corporelles) pour la réalisation du city-stade, du panneau lumineux, le réaménagement de la clôture, du portail et de l'entrée de l'école, l'achat de matériel informatique pour l'école et le secrétariat, du petit mobilier et du matériel pompiers.

Ces opérations sont réalisables grâce aux différents dossiers de subventions préparés par la municipalité et déposés auprès de la Région, le Département et l'Etat. Les subventions s'élèvent au total à la somme de 54.500€ (chap. 13 subventions d'équipement). Le Maire précise qu'il n'aurait pas été possible de procéder à de tels investissements sans le concours financier de nos partenaires.

L'emprunt de 75 000€ souscrit fin décembre 2020 est inscrit en restes à réaliser au chapitre 16 en recettes d'investissement. Le budget eau vient également abonder le budget principal à hauteur de 40 000 € pour les dépenses de fonctionnement liées au suivi du projet d'installation de nouveaux compteurs sur les réservoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget 2021 de la commune.

Timothée Marchal fait remarquer que le matériel scolaire relève en principe du budget communal et Sylvie Straub complète en précisant que c'est l'association de l'école qui a souhaité participer à l'effort financier pour l'acquisition d'un PC.

• BUDGET EAU 2020

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2021 du service eau et assainissement, examiné en commission des finances du 29 mars dernier, qui présente les chiffres suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre à 199 100 € et la section d'investissement s'équilibre à 109 500 €.

Le résultat de la section de fonctionnement 2020, soit 50 427,33 € est affecté en totalité à la section de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement 2020, soit 18 105 € est affecté en totalité à la section d'investissement. Le solde de subvention de l'Agence de l'eau Rhin Meuse de 25.780€ pour l'opération de désinfection des réservoirs est inscrit en recettes d'investissement. D'autres subventions sont attendues pour la future opération de pose de compteurs à l'entrée des réservoirs et sur le trop-plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget 2021 du service eau et assainissement.

• FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Lors de la séance de commission budgétaire du 29 mars dernier, il a été évoqué la possibilité d'augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement communal.

Le Maire et les adjoints proposent effectivement d'augmenter le prix de l'eau et d'augmenter les frais annexes de location de compteurs comme suit :

- prix de l'eau : de 2,045 €/m³ à 2,10€/m³ (+2,69%),
- redevance d'assainissement communal : de 0,44 €/m³ à 0,50€/m³ (+13,46%),

- redevance pour la modernisation des réseaux de collectes : 0,233 €/m3
et redevance de pollution domestique : 0,35 €/m3
Ces deux redevances sont fixées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et restent inchangées.
- redevance assainissement syndical: 1,49 €/m3
Cette redevance est fixée par le Syndicat des Eaux de Bergheim et reste stable.

soit un prix global qui passe de 4,558 €/m3 à 4,673€/m3 (+2,52%)

- location des compteurs de 5 m3 : de 20 €/an à 21€/an
- location des compteurs de 7 m3 : de 30 €/an à 31€/an
- location des compteurs de 10 m3 et plus : de 40 €/an à 42€/an
- participation forfaitaire par abonné par an et par compteur de 18€ à 19€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide d'augmenter le prix de l'eau à Thannenkirch comme ci-dessus.

(8 pour, 2 contre : Timothée Marchal et Jean-Pierre Schramm).

M. Marchal et M. Schramm précisent qu'ils votent contre cette augmentation car celle-ci ne respecte pas la proposition émanant de la commission budgétaire qui ne s'était pas prononcée sur l'augmentation des frais annexes (locations de compteurs et participation forfaitaire).

Amélie MICHEL précise qu'il serait idéalement souhaitable de disposer de l'ensemble des éléments financiers lors de la commission budgétaire pour trancher à ce moment- là les questions de fiscalité et de tarification.

Ces nouveaux montants entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

• **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du POS par délibération du 16 février 2015. Le POS est devenu caduc le 27 mars 2017 en application des articles L174-1 et L174-3 du Code de l'urbanisme. Le PLU a été arrêté une première fois par délibération du 20 mai 2019. Cette délibération a été retirée le 16 juillet 2019 et le dossier du PLU a été complété avec une étude dite "loi montagne". Le PLU a été ré-arrêté par le conseil municipal le 25 septembre 2019. Le projet a été ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) puis à la population grâce à une enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 17 février 2020.

Le PLU arrêté a donné lieu à un avis de la part des services de l'Etat, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), du Conseil départemental du Haut-Rhin, du syndicat mixte Montagne-Vignoble-Ried, de la Chambre d'agriculture d'Alsace, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et de la commune de Bergheim.

L'enquête publique a donné lieu à 29 observations du public par courriers, mails ou remarques dans le registre d'enquête publique.

L'analyse des avis des PPA et des observations du public a conduit à effectuer quelques adaptations du PLU qui concernent en particulier :

- la délimitation des zones agricoles en identifiant des zones agricoles inconstructibles, des zones agricoles à la construction limitée à des abris pour animaux ou pour le fourrage et des zones agricoles destinées à accueillir les constructions liées aux fermes ;
- la modification du tracé de certains emplacements réservés ;
- une rédaction plus précise des règles d'évolution de l'hôtel-restaurant du Melkerhof (secteur AR) ;
- des compléments dans le rapport de présentation.

Le PLU ainsi modifié est soumis au Conseil municipal pour approbation afin qu'il serve de support à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La totalité de ces documents ont été transmis préalablement aux élus.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver le PLU telle qu'il est annexé à la présente délibération. (9 pour, 1 abstention : Marie Simler).

Il est précisé que le PLU deviendra applicable à compter de la réalisation de l'ensemble des mesures de publicité (affichage, presse, téléversement sur géoportail).

• **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future. L'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente ;
- donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du CGCT et précise que les articles L2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme ;
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du Code de l'urbanisme ;
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

• **PERSONNEL : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER**

Il est proposé de recourir au recrutement durant l'été de saisonniers au sein du service technique. En général trois jeunes sont recrutés pour des contrats de trois semaines à mi-temps.

Sylvie STRAUB propose de définir les règles de sélection des candidatures en privilégiant notamment les demandes émanant du village.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de postes saisonniers auprès du service technique de la commune.

- **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

L'Académie de Strasbourg nous indique que la commune doit se prononcer sur l'organisation du temps scolaire même si ces horaires sont maintenus à l'identique.

Le conseil d'école doit se prononcer sur une organisation proposée en respectant 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées ; 5h30 maximum par jour et 3h30 par demi-journée, 1h30 de pause méridienne.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la proposition suivante de la directrice d'école (en l'absence de conseil du fait du confinement) :

Les horaires seraient inchangés à savoir :

Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h – 11h30 et 13h40 – 16h10.

Mme le Maire fait état du problème de sécurité rencontré occasionnellement à la sortie sur le parking de l'école lorsque le bus du collège vient effectuer son demi-tour au moment où de nombreux parents et enfants sont présents.

Sylvie STRAUB précise que ce problème représente un réel danger pour les enfants et qu'il faut rapidement trouver une solution en se rapprochant de la Communauté de Communes, donneur d'ordre et du transporteur.

Il est précisé que la modification de l'heure de sortie de l'école ne suffirait pas à solutionner le problème de sécurité car le bus n'est pas toujours présent au même moment.

La question sera abordée avec le transporteur afin de trouver une solution sécurisée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'organisation du temps scolaire proposée.

Cette proposition doit encore recueillir l'avis de l'Inspecteur et de la CDEN.

- **RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

- **Personnel :**

Mme le Maire indique qu'elle a récemment échangé avec la Communauté de Communes sur la renégociation du temps de travail de Valérie ANCEL, ATSEM mise à disposition du périscolaire suite au prochain départ à la retraite d'Annie FIORI.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a refusé la prise en charge du surcoût estimé à 3.000€ ne souhaitant pas créer de précédent dans leur organisation. Elle nous a cependant précisé que dans le cadre du projet de territoire, elle évoque la création d'une enveloppe de soutien financier aux petites communes.

Ce vendredi, Angélique DIEUAIDE et Marie SIMLER se rendent au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour faire le point sur les contrats de travail des agents.

- **Clinique :**

Jean SCHAEZEL informe le conseil qu'il a récemment obtenu une esquisse modifiée du projet de réhabilitation de la clinique. Ce travail fait suite aux récents échanges entre l'Architecte des Bâtiments de France et le porteur de projet. Ce dernier nous a également fourni un chiffrage de la démolition partielle (153.000€HT). La commune sollicitera un soutien financier de la Région dans le cadre de son aide à la résorption des friches.

Nous restons en attente d'un planning prévisionnel de réalisation. L'enquête publique nécessaire à la réalisation du projet serait envisagée en septembre. Il est proposé de communiquer sur l'avancement du dossier par le biais du prochain bulletin municipal de juin 2021. Une information de type flyer devrait être distribuée à la population pour communiquer en amont de la future enquête publique.

Il précise qu'il a été récemment contacté de façon spontanée par un investisseur qui intervient dans le domaine de l'habitat participatif. Il en informera le porteur de projet.

- **Urbanisme :**

Le CU opérationnel déposé en novembre dernier portant sur la réalisation d'une maison individuelle chemin de la Schwyz n'a pas abouti mais donne lieu à un CUa tacite qui a pour effet de cristalliser l'application des règles d'urbanisme du RNU pendant 18 mois.

Ce dossier sera examiné durant la prochaine commission urbanisme.

- **Prélèvement d'eau en période de sécheresse :**

Hubert BIHL informe le conseil qu'un courrier accompagné du rapport de l'Office Français de la Biodiversité sera adressé aux riverains concernés par le contrôle des prélèvements effectués l'été dernier sur le cours d'eau circulant en contrebas de la rue du Taennchel.

Une communication relative aux restrictions en cas de sécheresse et aux sanctions, notamment par le biais du bulletin, et un arrêté interdisant le remplissage des piscines seront diffusés à l'attention des habitants de la commune dans le but de protéger nos ressources.

- **Groupes de travail en charge du suivi des investissements :**

Hubert BIHL propose de réunir des groupes de travail restreints pour piloter les actions d'investissement :

- City stade : Sylvie Straub, Timothée Marchal, Hubert Bihl ainsi que les élus du Conseil Municipal des Jeunes.
- Panneau lumineux : Sylvie Straub, Marie Simler, Hubert Bihl. Les travaux seront prochainement mis en œuvre pour la pose du panneau près de l'hôtel Clos des sources le long de la D42.
- Clôture et terrasse de l'école : Marie Simler, Hubert Bihl. Les lames de terrasse ont été commandées et le chantier de pose en régie pourrait démarrer la semaine suivante. Il y aura lieu de solliciter la Communauté de Communes pour la prise en charge des travaux portant sur la clôture et le portail du périscolaire.
- Acquisition de matériel informatique : Angélique Dieuaide, Sylvie Straub.

- **Marché à bons de commandes pour travaux d'entretien et d'extension du réseau eau et assainissement :**

Une réunion est prévue la semaine prochaine avec la société Schramm pour la mise au point du marché qui serait prolongé de deux ans.

- **DIVERS :**

- **Taxes locales :**

Timothée MARCHAL souhaiterait que la commune puisse obtenir des éléments d'information sur l'instauration d'une taxe sur terrain constructible non bâti. Cette taxe évoquée antérieurement a pour objet d'inciter les propriétaires à urbaniser leurs terrains constructibles.

Il souhaiterait également que la commune se renseigne sur les possibilités de faire évoluer la taxe d'habitation en vigueur sur les logements vacants.

- **Entretien des sentiers :**

Les élus signalent, pour intervention par les services de la Mairie, la présence d'un arbre en travers du chemin de la Schwyz, la présence d'eau en quantité importante sur le haut du chemin du Lecotte et la présence d'arbres en travers du Bergenbach au bout du chemin du Brunmatten en direction du Rotzel.

- **Terre de liens :**

Timothée MARCHAL fait remarquer, suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, que lorsque la commune intègre des parcelles communales dans le périmètre de la future Association Foncière Pastorale (AFP), seule la majorité des surfaces apportées favorablement est suffisante (alors que sinon 50% au moins des propriétaires apportant 50% au moins de la surface du périmètre sont nécessaires pour créer l'AFP). De plus, étant donné l'adhésion de la commune à la future AFP, il faut que celle-ci soit associée et participe dès à présent aux travaux de l'association Terre de Liens notamment sur les statuts en cours de rédaction. Ce point est à préciser à Pauline Thomann en charge du projet.

Concernant la publication des informations relatives à l'AFP sur notre site internet, il y aurait lieu de faire figurer que ces éléments de communication émanent de l'Association Terre de liens et ne proviennent pas directement de la commune afin de clarifier auprès du public la source des messages diffusés.

- **Site internet :**

Sylvie STRAUB a contacté chaque association pour offrir la possibilité à chaque responsable de disposer d'un accès privilégié pour alimenter directement leur page d'information (c'est le cas pour la chorale, les amis du Taennchel, l'association de l'école et l'amicale des sapeurs pompiers).

- **Opération vente de géraniums :**

Sylvie STRAUB précise qu'il faudrait pouvoir très prochainement engager la campagne de commandes groupées de terreaux et de fleurs car l'opération de mise en pot et de vente est envisagée mi-mai. Du fait du confinement, le fournisseur n'a pas confirmé sa participation.

L'opération d'achat groupé d'arbres fruitiers réalisée dans le cadre du Gerplan pourrait être reconduite cette année.

- **Réseaux et câbles :**

Jeannot STIBLING signale un problème récurrent de suivi des chantiers dans le déploiement de la fibre optique (câbles arrachés, coupés, laissés au sol, chantiers entamés et non finalisés...).

Il est proposé de réunir une commission réseaux secs pour aborder la problématique qui est généralisée sur l'ensemble du territoire. Les autres communes de la Communauté de Communes sont confrontées au même souci. Il est proposé de faire remonter l'information aux élus régionaux en charge du suivi du dossier Rosace et des parlementaires.

Angélique DIEUAIDE a échangé avec le Maire d'Hunawihr, dans la même situation que Thannenkirch, concernant la position de SFR d'abandonner le réseau câblé en l'état.

Planning réunion :

Le prochain Conseil Municipal est programmé le jeudi 20 mai à 20 heures.

L'ordre du jour est levé à 23h 10.

Le Maire
Angélique DIEUAIDE